



*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL  
SÉANCE DU 01 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 060-216004895-20240301-REGISTREEC-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	21/02/2024	<b>Présents</b> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	22/02/2024	<b>Absents excusés / pouvoirs</b> :	Messieurs Franck JONCKHEERE, Joël GALEK, Mesdames Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Katia VARESI
Membres en Exercice :	11	<b>Secrétaire de séance</b> :	Madame Gwenaëlle LEROY
Membres Présents :	6		
Membres votants :	11		

Délibération n°  
02-2024

**Reconstitution administrative du registre d'état civil de 2013**

Considérant que les registres d'état civil doivent être reliés tous les 10 ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le registre de 2013 n'est pas présent en Mairie et que la reliure des registres de 2013 à 2022 ne peut donc pas être effectuée.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'accord pour demander la reconstitution administrative du registre de 2013 auprès du Tribunal judiciaire dont dépend la commune de Plainval afin d'obtenir une copie du registre manquant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de demander la reconstitution administrative du registre de 2013

A Plainval,  
Le 02 mars 2024,  
Le Maire, Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Samuel DOVERGNE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le 02/03/2024

- transmission en sous-préfecture le